

Les conditions climatiques pendant l'été 1989

par le Service météorologique interrégional Sud-Est*

- Un état de sécheresse déjà important en début d'été.

Le déficit pluviométrique s'accroît depuis l'automne 88 et atteint 50 à 70 %.

- De plus, la végétation subit les contrecoups des mois de mai et de juin chauds et secs, qui ont entraîné un dessèchement précoce des couches superficielles du sol.

Les conditions s'aggravent pendant l'été :

- l'été est chaud : 2° au-dessus des normales en juillet et août,

- l'été est peu arrosé

- l'été est venteux du Roussillon à la Basse Provence et dans la Vallée du Rhône. Ailleurs le nombre de jours de vents forts est voisin de la normale, mais ceux-ci sont concentrés sur plusieurs périodes de vent généralisé et violent.

Ces trois éléments se conjuguent pour accélérer la baisse des réserves en eau du sol et amplifier une situation déjà délicate en début d'été. Le niveau atteint fin août par les réserves en eau du sol est tout à fait exceptionnel ; il le restera encore en septembre pour un certain nombre de zones.

En juillet, les zones à hauts risques sont surtout le Languedoc-Roussillon et la Vallée du Rhône, compte-tenu d'une forte fréquence des vents de NW (1 jour sur 2 à Orange, Carcassonne). L'apport hydrique est quasi-nul.

Le mois d'août est marqué par le stress hydrique que subit la végétation et voit persister de forts risques potentiels (risques d'éclosion), mais le régime de vents est relativement faible. Les risques très élevés sont concentrés autour de plusieurs périodes de vents forts : du 31 juillet au 3 août, du 8 au 11 août, puis du 22 au 30 août.

Les journées des 1 et 28 août resteront dans les mémoires : attisés par un vent violent (rafales de 130 à 150 km/H le 28), des "feux catastrophes" ont dévasté la forêt méditerranéenne (Bastia, Sainte-Victoire...). Le vent est généralisé. De plus, fait marquant d'une sécheresse exceptionnelle, même les jours de vent faible, les risques d'éclosion restent très élevés, et les feux sont difficiles à maîtriser malgré des vitesses de propagation faibles.

On note au cours de ce mois

une légère accalmie sur une partie des Pyrénées Orientales et de l'Aude, mais la situation y reste préoccupante. En effet, plusieurs perturbations orageuses y ont donné (les 5-9-10-16) des pluies irrégulières, dont l'effet bénéfique a été de réduire temporairement les risques.

Septembre voit heureusement le retour à une situation météorologique plus perturbée.

La Corse connaît en tout début de mois la fin de la période à haut risque d'incendie avec un épisode pluvieux important (200 à 300 mm sur la côte orientale, 30 à 50 mm ailleurs).

Ailleurs, les pluies sont de répartition inégale et, si elles restent inférieures aux normales, elles ont toutefois un effet bénéfique par l'humidification de la couche superficielle et provoquent une diminution brutale (mais temporaire) des risques d'incendie.

Mais certaines zones sont peu arrosées et restent dans un état critique à la fin du mois de septembre, quand l'humidification passagère du sol a disparu : la vallée du Rhône, Les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes de Haute-Provence. Si la majeure partie de septembre est dotée de vents calmes, le renforcement du vent de Nord pendant la dernière décennie dans la vallée du Rhône y amène une recrudescence des risques très élevés.

La situation reste encore critique début octobre sur la Provence, la vallée du Rhône, les Alpes du Sud où les réserves en eau sont très basses. Une longue séquence de mistral y occasionne d'ailleurs, au cours de la première quinzaine d'octobre, des incendies virulents.

Dans les Bouches-du-Rhône, le cumul des précipitations de janvier à fin octobre montre que la sécheresse est comparable à celle de 1982. Sur la zone littorale, à Marseille en particulier, il faut remonter à 1945 et 1808 pour trouver des années plus sèches.

Depuis, le retour des pluies a permis d'éloigner les risques d'incendies immédiats. Toutefois le déficit hydrique du sol est loin d'être comblé et seule une séquence importante de pluies sera capable d'atténuer le déficit hydrique qui persiste depuis l'automne 1988.

* Direction de la météorologie nationale.
Service Météorologique Interrégional Sud Est.
Centre de Marignane, BP. 2 Aéroport
13727 Marignane cedex

Globalement, l'été 1989 apparaît comme une saison à hauts risques, surtout à cause des mois de juillet et août. L'extrême Est de la région paraît moins touché, en raison du régime de vent principalement. Le nombre de

risques élevés a été remarquable surtout sur le Languedoc, la vallée du Rhône, l'ouest de la Provence où se sont conjugués sécheresse et vents forts. Les statistiques de risques sur les années 1979 à 1989 montrent

que des situations aussi critiques avaient déjà été vécues en 1979 et 1982 sur le littoral de la Provence, par contre l'été 1989 présente un caractère exceptionnel sur toutes les zones de l'intérieur ■

Risques sévères(S) et très sévères (T) toutes zones confondues (sauf Hautes-Alpes).
15 juillet - 30 septembre 1989. Nombres de cas.

DEPARTEMENTS	NOMBRE ZONES	1979		1982		1988		1989	
		S	T	S	T	S	T	S	T
PYRENEES ORIENTALES	6	132	145	127	88	139	77	102	60
A U D E	6	144	35	86	59	105	49	109	59
H E R A U L T	6	199	73	125	102	132	50	178	100
L O Z E R E	4	6	0	0	0	14	1	65	6
G A R D	9	307	94	99	64	99	47	340	119
VAUCLUSE	7	179	48	75	58	124	38	248	104
BOUCHES-DU-RHONE	5	131	179	102	213	161	103	178	144
V A R	6	204	151	150	167	123	66	178	65
ALPES MARITIMES	6	114	20	106	29	46	12	57	9
ALPES DE HAUTE PROVENCE	4	63	5	94	40	23	2	133	11
C O R S E	7	265	34	93	318	267	160	152	59
D R O M E	3	--	--	--	--	7	0	108	27
A R D E C H E	5	54	18	23	2	2	0	116	58
TOTAL		1798	702	1080	1140	1242	605	1964	821
		2500		2220		1847		2785	

LA PRÉVENTION DES INCENDIES PAR LA CONSTITUTION DE PARE-FEU

Créer et entretenir les pare-feu reste la solution la plus efficace pour prévenir les incendies de forêt.

La pire agression contre la forêt est celle des feux qui, chaque année, détruisent des milliers d'hectares. Aucune région française n'est épargnée, et, lorsque la sécheresse sévit, les risques sont démultipliés.

Les dégâts causés par les incendies se mesurent en pertes de vies humaines, en destructions de maisons, en disparitions de massifs entiers. Les coûts humains, sociaux, économiques et écologiques sont considérables.

La lutte contre les incendies de forêt doit commencer par la prévention. Comme il paraît difficile d'éviter l'origine d'un feu, il faut penser avant tout à limiter sa propagation.



LES PARE-FEU : LE MOYEN DE FREINER LA PROPAGATION DE L'INCENDIE.

Constituer un pare-feu, c'est aménager une bande vierge de toute végétation qui va servir de coupe-feu. Les pare-feu limitent la propagation des incendies en retardant l'extension du feu par les broussailles.

De plus, les zones ainsi dégagées constituent des voies d'accès aisément praticables pour les services de lutte contre l'incendie, qu'ils progressent à pied ou avec des engins motorisés.

Enfin, les pare-feu constituent un sol d'accueil pour les éventuelles canalisations d'eau destinées à alimenter les bouches à incendie.

COMMENT CONSTITUER DES PARE-FEU.

Un pare-feu doit être créé, mais surtout entretenu. En effet, les bandes correctement dégagées, mécaniquement ou manuellement, sont souvent très rapidement réenvahies par la végétation.

Il faut donc contrôler et éliminer toute végétation qui peut provoquer ou augmenter le risque de propagation des incendies : adventices herbacées ou ligneuses.

- Une bande dite "anti-mégot" sera établie le long des chemins et des routes. Sur cette bande, toute végétation devra être supprimée.
- Les sous-bois seront élagués, les branches de bas étage sur les arbres à préserver seront supprimées. La plupart des autres essences présentes en sous-étage doivent être supprimées ou très réduites, afin de ne pas laisser de "nourriture" au feu.
- Un traitement avec un herbicide ou un débroussaillant remplacera ou complètera un broyage mécanique ou un essartage manuel et sera beaucoup plus persistant.

LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES DU TRAITEMENT CONTRE LES ADVENTICES.

L'entretien des pare-feu par un traitement phytocide anti-adventices présente l'avantage économique de la suppression du passage annuel en mécanique ou en essartage.

Mais surtout, il offre une sécurité accrue contre l'incendie et il sera toujours moins onéreux d'entretenir correctement des pare-feu que de refaire une plantation partie en fumée. Et il n'est même pas question de comparer le coût des traitements au coût social de la lutte contre les incendies déclarés.

UNE NÉCESSITÉ ABSOLUE POUR LA PROTECTION DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE...

Les avantages écologiques sont considérables, à condition bien sûr de ne traiter les adventices qu'avec des produits homologués, spécifiquement destinés à une utilisation en forêt et en respectant les conditions d'emploi (voir ci-contre les recommandations de DHA).

L'esthétique de la forêt est préservée. La faune et la flore, hors les adventices à détruire, ne courent aucun risque.

LA MEILLEURE FAÇON DE TRAITER.

Les adventices herbacées se traitent au démarrage de la végétation, et les ligneux, en été ou en automne. L'application se fait en pulvérisation à la lance ou en atomisation.

Le choix des produits doit être fonction du type de végétation à contrôler. Il faut également veiller à la parfaite sélectivité des herbicides à l'égard de la flore à préserver.



En ce qui concerne les débroussaillants, il faut faire attention à ne pas traiter les arbres avoisinants et à ne pas traiter par forte chaleur ou grand vent.

DHAI VOUS RECOMMANDE UNE GAMME DE 4 PRODUITS

En matière de désherbage, DHAI recommande SPICATRAMP, en pulvérisation à 10 l/ha, pour les chemins et les abords des routes et voies d'accès. Pour le désherbage dans les plantations de résineux, VELPAR L (7,5 l/ha) est efficace sur graminées et certains rejets de ligneux et semi-ligneux.

En matière de débroussaillage des ligneux et semi-ligneux, DHAI propose SPICANET (qui contrôle l'ensemble des arbres et arbustes indésirables, et KRENITE Forêt qui permet de garder les arbres et les arbustes au stade où ils ont été traités notamment pour la végétation méditerranéenne : chêne Kermès et chêne vert.

Tous ces produits sont homologués pour leur utilisation dans le domaine de la forêt ou du débroussaillage et respectueux de la flore et de la faune à protéger.

DHAI met à votre disposition une documentation complète sur l'ensemble des produits de sa gamme et spécialités pour la protection et l'entretien de la forêt.



DHAI : LA PROTECTION ADAPTÉE DE LA FORÊT

L'aménagement et l'entretien de la forêt, nécessaires pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle dans le secteur économique et dans celui des loisirs, est un domaine privilégié de l'activité de DHAI.

Les spécialités phytosanitaires mises au point et commercialisées par DHAI sont particulièrement adaptées à ces exigences propres à la forêt.

Ce sont des produits techniques et performants, spécialement conçus pour respecter l'environnement. Ils apportent non seulement toute garantie

d'efficacité, mais également l'assurance de la plus grande sécurité à l'égard des applicateurs et des usagers, comme de la flore et de la faune.

L'ami de votre environnement



SAINT-MARCEL - BP 1 - 13367 MARSEILLE Cedex 11 - Tél. : (16) 91.35.90.35

SPICANET® Marque déposée ROUSSEL UCLAF - AV n° 8800.287 - 30 g/l de Fluroxypyr sous forme d'ester heptanoïque. 90 g/l de Triclopyr sous forme d'ester butyglycol.
KRENITE FORÊTS® Marque déposée DU PONT DE NEMOURS - AV n° 8800.066 - 480 g/l de Fosamine ammonium.
VELPAR L® Marque déposée DU PONT DE NEMOURS - AV n° 7800.473 - 240 g/l d'Hexazinone.
SPICATRAMP® Marque déposée ROUSSEL UCLAF - AV n° 8500.422 - 200 g/l d'Aminotriazole - 100 g/l de Diuron - 200 g/l de Simazine.

PROMEGA
(C)